



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/09/2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Versement subvention
budget annexe Centre de
Tri (BC259) vers le
budget principal de la
Commune (BC200)**

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Des écritures internes entre le budget principal et les budgets annexes sont nécessaires selon le principe de transparence budgétaire conformément à l'approbation du budget primitif 2023.

Par délibération N°50 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les résultats comptables de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Centre de Tri (Budget Collectivité 259 SIRET 216 600 494 00167).

Pour rappel, le compte administratif 2022 se clôture comme suit :

- Section de Fonctionnement : Excédent 174 865.99 €
- Section d'Investissement : Excédent 27 522.72 €

Aussi, au vu des montants il est proposé de diminuer une partie de l'excédent constaté (loyers cumulés) soit 150 000 € (cent cinquante mille euros) en versant une subvention du budget annexe « Centre de Tri » (Budget Collectivité 259 article budgétaire 657363) vers le Budget Principal de la Commune (Budget Collectivité 200 article budgétaire 7551), ce qui permettra de financer et d'optimiser les investissements prévus en 2023 sans impact sur la fiscalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité de ses membres présents ou représentés

**(3 voix contre : M. PUIGMAL Patrick – M. PARAYRE Jean – Mme QUER Martine
1 abstention : Mme TORRENT Michèle)**

- **DE VERSER** une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros) du budget annexe

« Centre de Tri » (Budget Collectivité 259 article budgétaire 657363) vers le Budget Principal de la Commune (Budget Collectivité 200 article budgétaire 7551), diminuant ainsi l'excédent constaté.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.